

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 9 août 2010 à 20 heures 00

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

A l'unanimité, le Conseil communal marque son accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Réforme des services d'incendie : mise en place de la zone de secours en province de Namur.

Le Conseil communal prend connaissance de la décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Furlan, relative à la décision du Conseil communal du 14 juin 2010 octroyant une subvention à l'ASBL « Groupe d'action local Haute Meuse », celle-ci étant devenue pleinement exécutoire.

10.06.01. Marchés publics – réparation des châssis de l'école de Purnode - projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché – confirmation de la décision du 14 juin 2010

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2010/0009 pour le marché ayant pour objet "Remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Purnode";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Purnode", le montant estimé s'élève à 27.685,95 € hors TVA ou 33.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits pour partie au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 722/72415-60 (n° de projet 20100028) et que le solde sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2010;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 33.500,00 € TVAC, ayant pour objet 'Remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Purnode', par procédure négociée sans publicité.

(Confirmation de notre décision du 14 juin 2010).

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le Service public de Wallonie – DGO4 – Département de l'Energie et du bâtiment durable dans le cadre du subside UREBA et par le fonds de réserve extraordinaire.

10.06.02. Marchés publics – réparation du pont du Bocq, rue Tachet des Combes (garde-corps et génie civil)– cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2010/0010 pour le marché ayant pour objet "Réparation du garde-corps du Pont du Bocq";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Réparation du garde-corps du Pont du Bocq", le montant estimé s'élève à 15.550,00 € hors TVA ou 18.815,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/732-60 (projet 20100059) pour un montant de 70.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 18.815,00 € TVAC, ayant pour objet 'Réparation du garde-corps du Pont du Bocq', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2010/0011 pour le marché ayant pour objet "Réparation du Pont du Bocq - Génie civil";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Réparation du Pont du Bocq - Génie civil", le montant estimé s'élève à 31.950,50 € hors TVA ou 38.660,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits dans la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/732-60 (projet 20100059) pour un montant de 70.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 38.660,00 € TVAC, ayant pour objet 'Réparation du Pont du Bocq - Génie civil', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.06.03. Marchés publics – achat de mobilier pour l'école d'Yvoir - cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2010/0018 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de mobilier scolaire pour l'école communale d'Yvoir";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Mobilier maternelles, estimé à 780,00 € hors TVA ou 943,80 €, 21% TVA comprise;

- Lot 2: Mobilier primaires, estimé à 6.700,00 € hors TVA ou 8.107,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition de mobilier scolaire pour l'école communale d'Yvoir", le montant estimé s'élève à 7.480,00 € hors TVA ou 9.050,80 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, articles 721/741-51 et 722/741-51, et que le solde sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2010;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 9.050,80 € TVAC, ayant pour objet 'Acquisition de mobilier scolaire pour l'école communale d'Yvoir', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

M. Custinne propose que des commandes groupées (une ou deux par années) soient envisagées afin de bénéficier éventuellement de prix favorables.

10.06.04. Marchés publics - achat de mobilier pour les services administratifs et pour l'EPN - cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2010/0017 pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier pour les services administratifs";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de mobilier pour les services administratifs", le montant estimé s'élève à 560,00 € hors TVA ou 677,60 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/741-51 (n° de projet 20100002);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 677,60 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de mobilier pour les services administratifs', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.06.05. Marchés publics - achat de logiciel et de matériel informatique pour les services administratifs - cahier spécial des charges et mode de passation du marché – décision

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2010/0016 pour le marché ayant pour objet "Achat de logiciel et de matériel informatique pour les services communaux";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Logiciel, estimé à 1.487,60 € hors TVA ou 1.800,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Matériel, estimé à 165,29 € hors TVA ou 200,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de logiciel et de matériel informatique pour les services communaux", le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 104/742-53 (n° de projet 20100003);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 2.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Achat de logiciel et de matériel informatique pour les services communaux', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.06.06. Marchés publics – réparation des vitraux de l'église de Godinne et pose de filets de protection – cahier spécial des charges et mode de passation du marché (procédure d'urgence) - décision

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 - et plus particulièrement le § 3 concernant l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles - et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Considérant que les vitraux de l'église de Godinne ont été cassés suite à un acte de vandalisme ;

Considérant qu'il est donc urgent de procéder à la réparation de ces vitraux pour éviter des dégradations supplémentaires à l'église;

Considérant que le Service Marchés publics a établi un cahier des charges N° T/PNSP/2010/0012 pour le marché ayant pour objet "Restauration des vitraux de l'église St Pierre à Godinne";

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1: Restauration des vitraux, estimé à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise;
- Lot 2: Pose de survitrage, estimé à 2.892,56 € hors TVA ou 3.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Restauration des vitraux de l'église St Pierre à Godinne", le montant estimé s'élève à 9.090,91 € hors TVA ou 11.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2010;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 11.000,00 € TVAC, ayant pour objet 'Restauration des vitraux de l'église St Pierre à Godinne', par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

10.06.07. Patrimoine / Urbanisme – acquisition d'une emprise dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotir à Durnal, rue Herleuvaux – décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant la demande de permis de lotir introduite par Madame Vilain, gérante de la Sprl Beximmo, pour le compte de Monsieur Eric Collignon, 36a, rue de Loyers, 5340 Mozet, pour un terrain sis à Yvoir, section de Durnal, rue Herleuvaux, cadastré section B n°166 h2;

Considérant que cette demande a été soumise à enquête publique selon les dispositions du CWATUPE ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de procéder à l'acquisition de l'excédent de voirie prévu dans le projet présenté;

Considérant que l'acte sera passé par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Considérant le plan de mesurage et de division établi par la Sprl Beximmo (M. Jaumotte, géomètre expert, à Assesse) en date du 28 octobre 2009;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de procéder à cette acquisition;

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'intérêt public;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
Arrête à l'unanimité.

Article 1er

La Commune d'Yvoir décide de procéder à l'acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, du bien suivant appartenant à Monsieur Eric Collignon, demeurant à 5340 Mozet, 36a, rue de Loyers, Terrain sis à Yvoir, section de Durnal, provenant de l'élargissement de la rue Herleuvaux, cadastré 6ème division, section B n°s 166 h2, pour une contenance de 2 ares 82 ca, sur base du plan établi par la Sprl Beximmo le 28 octobre 2009.

Article 2.

Cette acquisition est faite selon les conditions de l'acte qui sera passé par Maître Dolpire, Notaire à Dinant.

Article 3.

Tous les frais résultant de la présente opération immobilière sont à charge de Monsieur Eric Collignon.

10.06.08. Travaux – achat d'une œuvre d'art dans le cadre de la restauration du corps de logis de la « Vieille Ferme de Godinne » - décision de principe

Vu le décret du 10 mai 1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics;

Vu les arrêtés du Conseil communal des 19 décembre 2005 et 1^{er} février 2010 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation du marché "Restauration du corps de logis de la Vieille Ferme à Godinne", ainsi que le mode de financement dudit marché, à savoir les subsides du Service publics de Wallonie – DGO4 – Direction de la restauration du Patrimoine, de la Communauté française et le solde par emprunt;

Considérant que l'obtention d'un subside de la Communauté française rend applicable le décret du 10 mai 1984 ci-dessus;
Considérant que le montant affecté à l'intégration de l'œuvre d'art est calculé sur base du montant de subside obtenu, et que celui-ci ne sera déterminé qu'à l'achèvement des travaux;

Considérant de ce fait qu'un engagement ferme du Conseil communal peut seul suffire jusqu'à la fixation définitive du montant du subside;

Considérant que ledit engagement n'a de validité que dans le cas de l'obtention du subside accordé par la Communauté française;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

Le Conseil communal s'engage à respecter le décret du 10 mai 1984 relatif à l'intégration d'une œuvre d'art dans les bâtiments publics, dans le cadre d'une subside des travaux de restauration du corps de logis de la Vieille Ferme de Godinne par la Communauté française.

Article 2

La dépense sera financée par le subside de la Communauté française.

10.06.09. Service d'incendie – modification du plan quinquennal d'achat de matériel avec l'aide financière de l'Etat (achat de bottes et de gants) – décision

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, notamment l'article 12;

Vu l'arrêté Royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des Services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie, notamment son annexe 2, telle qu'elle a été modifiée par l'Arrêté Royal du 12 septembre 1977;

Vu l'Arrêté Royal du 3 mars 1970, fixant les conditions dans lesquelles les communes qui disposent d'un Service d'Incendie peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat pour l'acquisition de matériel d'incendie;

Vu notre délibération du 14 juin 2010 relative à l'acquisition de matériel d'incendie pour la période 2007-2009;

Considérant que des bottes et des gants peuvent désormais être achetés avec l'aide de l'Etat;

Considérant dès lors que le plan adapté le 14 juin 2010 doit être complété;

Sur proposition du Collège communal;

Arrête, à l'unanimité

Article 1

Le programme d'acquisition du matériel d'incendie pour la période 2002-2007 est adapté comme suit :

Code M.I	Dénomination du matériel	Priorité	Quantité
11200	Autopompe semi-lourde	1	1
12100	Autopompe feu de forêts 4x4	1	1
13300	Camion citerne 12000 litres	1	1
23400	Autoélévateur AEL 25	1	1
26200	Pick-up double cabine	1	1
26500	Véhicule polyvalent 4x4	1	1
35390	Barque de sauvetage	1	2
41410	Motopompe 10-1500	1	1
41200	Motopompe 500-5	2	2
42400	Groupe électrogène 5Kva	1	2
45510	Pompe de vidange 1500 litres	1	2

51120	Tuyaux diam. 45	1	2000m
51130	Tuyaux diam 70	1	2000m
52110	Lance a eau 25 mm	1	4
52120	Lance à eau 45 mm	1	12
52130	Lance à eau 70 mm	1	8
62000	Matériel d'éclairage.	1	1
62530	Remorque d'éclairage	1	1
66110	Pompe immergée DPI 400	2	4
66120	Pompe immergée DPI 800	1	2
41510	Pompe de vidange électrique	1	2
41511	Pompe de vidange à moteur	1	1
45400	Compresseur air respirable	1	1
72310	Coussins pneumatiques de levage	2	2
79100	Sacs à sable	1	5000
81200	Vestes de feu	2	40
81300	Pantalon de feu	2	50
82100	Appareils respiratoires	1	12
82800	Caméra thermique	1	1
82600	Détecteur gaz-explosimètre	1	1
84250	Vêtement de protection légère (chimique)	1	40
	Bottes de feu	1	40
	Gants de feu	1	50

Article 2

La présente délibération annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives aux matériels qui n'ont pas encore fait l'objet d'une promesse d'aide financière de l'Etat.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à prélever, après livraison, le montant à payer par la Commune sur le compte courant de la Commune auprès de la banque DEXIA.

Article 4

Le matériel acquis par l'intermédiaire et avec l'aide financière de l'Etat ne sera ni vendu ni cédé dans des conditions autres que celles prévues dans la circulaire du 17 février 1987 relative au matériel acquis avec l'aide financière de l'Etat.

10.06.10. Ordonnances de police – ratification des décisions prises par le Bourgmestre

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale,

A l'unanimité, le Conseil communal confirme les arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre :

- le 2 juillet 2010 : fermeture des maisons de repos à Godinne, « Les Mille Fleurs » et « Les Hêtres Pourpres »
- le 28 juillet 2010 : suspension de l'arrête de fermeture susvisé.

10.06.11. Enseignement – liste des enseignants prioritaires au 30 juin 2010 - décision

Vu les Décrets des 6 juin 1994 et 10 avril 1995 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (M.B. des 13 octobre 1994 et 16 juin 1995);

Vu l'Arrêt de la Cour d'Arbitrage n° 25/96 du 27 mars 1996;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 avril 2010 fixant la liste provisoire des enseignants temporaires au 30 juin 2010;

Considérant que la liste « provisoire » est conforme à la situation du 30 juin 2010;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE , à l'unanimité.

Article 1^{er}. La liste des enseignants temporaires « prioritaires » est arrêtée définitivement au 30 juin 2010 comme suit :

<u>Enseignants primaires</u>	<u>Matricules</u>	<u>Nbre jours</u>
HENRY de FRAHAN Marie	2820722-0215	1.526 jours
DE JONGHE Carole	2760610-0723	1.500 jours
JADIN Charline	2820211-0689	1.500 jours
ROUSSEAU Justine	2840714-0183	1.500 jours
DEPREZ Géraldine	2760420-0612	1.016 jours
CLEDA Estelle	2840311-0230	886 jours
BOUILLE Stéphanie	2860519-0132	863 jours
<u>Enseignantes maternelles :</u>		
DELIEUX Séverine	2730622-0867	2.832 jours
ROLAIN Coralie	2781030-0272	2.157 jours
CHIANDUSSI Cindy	2780506-0688	1.936 jours
SIMON Virginie	2800806-0211	1.029 jours
<u>Maîtresses d'éducation physique :</u>		
BOMBLED Laurence	2670216-0295	4.487 jours
ROSENTHAL Vanessa	2790804-0442	1.752 jours
<u>Maîtresses de psychomotricité :</u>		
BOMBLED Laurence	2670216-0295	4.487 jours

MOLITOR Séverine	2810415-0587	946 jours
<u>Maîtresses de morale :</u>		
TAINMONT Joëlle	2731214-0441	3.185 jours
MASSART Anne	2590426-0467	2.703 jours
VAN BASTEN Catherine	2611026-0357	1.119 jours
<u>Maître de seconde langue (néerlandais) :</u>		
van WEDDINGEN Dominique	2730909-0384	600 jours
<u>Maîtresses de religion catholique :</u>		
GRIMALDI Marie-Claude	2560607-1084	3.570 jours
ROSMAN Catherine	2641108-1014	3.286 jours
KNUTS Marie-France	2670521-0748	3.000 jours
FOSSEUR Marie-Pierre	2751210-0496	932 jours
GILOT Amandine	2820922-0789	600 jours
<u>Maîtresse de religion orthodoxe :</u>		
AVAGIAN Emma	2760101-0302	1.624 jours
<u>Maître de religion protestante :</u>		
SCRAVATTE Pascal	1590129-1063	2.459 jours

10.06.12. Finances – octroi d'un subside - décision

Considérant qu'il convient que le Conseil communal décide de l'octroi des subventions, en application de l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que ces subventions, de nature à soutenir les associations oeuvrant dans les domaines culturel, associatif, sportif, touristique ou social et développant des actions par et/ou pour les habitants de la commune, favorisent des activités d'intérêt général;

Considérant que lors de sa décision du 17 mai 2010, le Conseil communal n'avait pas connaissance qu'une équipe de balle-pelote était maintenue à Purnode;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Une subvention d'un montant de **100 €** est octroyée au club de balle-pelote de Purnode, liquidée sur le budget de l'exercice 2010, article 764/332-02; elle est destinée à participer aux frais de fonctionnement du club.

10.06.13. Demandes du Groupe La Relève:

M. le Bourgmestre demande qu'à l'avenir une note explicative soit annexée aux demandes d'inscription de points à l'ordre du jour, comme le stipule le règlement d'ordre intérieur (article 12).

a. Application du décret du 2 février 2007 dans le cadre des prochaines procédures de nominations de directeur/directrices des écoles communales dans l'entité.

Mme Eloin se demande si la législation a bien été appliquée lors de la dernière désignation d'une directrice temporaire à l'école de Mont. Comment se fait-il que la COPALOC n'ait pas été consultée. De toute façon, il aurait été judicieux d'en discuter en commission.

La personne désignée ne devrait-elle pas suivre une formation ?

M. le Hardÿ de Beaulieu rappelle qu'il ne s'agit pas d'une nomination mais de la désignation d'une remplaçante.

M. le Bourgmestre demande pourquoi Mme Eloin n'a pas réagit lors de la première désignation (de M. Jansen). D'autre part, en cas de nomination, les titres requis seront exigés.

b. Achat d'un terrain à proximité de l'école dans le cadre de la création d'une salle polyvalente à Mont.

Mme Eloin demande si un contact a été pris avec le propriétaire du chalet incendié à la rue du Fraichaux. Il s'agit d'un endroit qui pourrait très bien convenir pour y construire une salle pour le village.

M le Bourgmestre répond que, selon ses informations, la propriétaire envisagerait d'y aménager une zone de parking pour la maison médicale, et rappelle que la Commune a acquis un terrain à la rue Sous le Bois afin d'y construire une salle polyvalente.

c. Demande de réalisation d'un vestiaire pour la balle pelote à Dorinne

M. Dewez demande où en est le projet d'aménagement d'un vestiaire pour le club de balle pelote de Dorinne. Ce club rencontre actuellement un grand succès. D'autre part, il souhaite que la Commune incite les jeunes à la pratique de ce sport, d'autant plus que les infrastructures existent à la salle Bail Sports d'Evrehailles.

M. le Bourgmestre regrette que le permis d'urbanisme sollicité pour l'extension des installations ait été refusé par le Fonctionnaire délégué le 30 décembre 2008.

Pourquoi ne pas envisager l'utilisation des infrastructures de Durnal puisque le club de Durnal va mettre fin à ses activités. Tout cela sera discuté avec les responsables du club de Dorinne.

Le Collège communal, rappelle M. Pâquet, est très attentif à ce projet, d'autant plus qu'il convient que les bénévoles du club soient encouragés.

Mme Deravet tient à préciser que des partenariats sont possibles avec les clubs dans le cadre des plaines de vacances. Comme cela demande un investissement en temps, certains responsables de clubs ne souhaitent pas s'inscrire dans ce projet.

10.06.14. Réforme de la sécurité civile – délimitation des zones de secours (point supplémentaire)

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu nos délibérations des 31 mai 1999 et 6 mars 2010 en vue de la création d'une zone de secours regroupant les services d'incendie de la Province de Namur;

Vu la lettre de Monsieur le Gouverneur de la province de ce 30 juillet 2010;

Considérant pour la commune l'intérêt d'adhérer à la zone de secours regroupant tous les services d'incendie de la province de Namur.

D E C I D E à l'unanimité

De confirmer nos décisions antérieures en vue de l'adhésion de la commune d'Yvoir à la zone de secours unique pour la province de Namur, comme prévu dans l'arrêté royal du 2 février 2009.

QUESTIONS ORALES de M. Custinne

1. Aménagement de la rue des écoles et de la rue des Longs Cortils à Purnode

Selon M. Custinne, l'information fait défaut. Un plan actualisé devrait être envoyé aux habitants. Le problème du stationnement n'est pas solutionné; il faudrait adapter le projet. Y a-t-il un passage piétons prévus ? Pourquoi, ce passage, qui était prévu initialement en face de l'école a-t-il été déplacé ?

Si des petites adaptations sont toujours possibles, selon M le Bourgmestre, il ne faut pas oublier que ce dossier a été adopté par le Conseil communal et approuvé par le pouvoir subsidiant.

M. Custinne rappelle les problèmes de voirie à la rue des Longs Cortils. Selon lui, le responsable de la société Sodraep, qui intervient pour la SWDE, aurait un nouveau plan d'aménagement de la voirie.

M. le Bourgmestre rappelle que nous n'avons rien à voir avec la SWDE. Il souhaite que l'élargissement de la rue ne soit pas réalisé. Il s'agit avant tout d'un litige entre particuliers, évoqué devant le juge de paix.

Pourquoi, se demande M. Custinne, le Conseil n'annule pas sa décision de 2000 relative à la modification de voirie ?

2. Espace multisports de Spontin, Haie Collaux

Comment se fait-il que le dossier (on en discute depuis 2000) n'ait pas encore été transmis à la Région pour l'obtention des subsides ?

Selon M. le Bourgmestre, il y a eu quelques problèmes pour mettre au point ce projet, notamment au niveau des plans établis par l'architecte et pour le permis d'urbanisme. Il est vrai que les services n'ont pas toujours accordé la priorité à ce dossier.

Il souhaite maintenant obtenir l'avis des riverains sur ce projet avant que le Collège le transmette au pouvoir subsidiant.

3. Immeubles inoccupés

M. Custinne demande plus de proactivité dans la gestion de la problématique des immeubles inoccupés. Il a constaté le peu de suivi de la taxe. Pour l'année 2009, aucun rôle n'a été arrêté.

M. le Bourgmestre constate que cette taxe est souvent difficilement applicable : il est nécessaire de procéder à deux constats, le second devant être réalisé après un délai minimum de six mois.

Plusieurs propositions d'achat ont été faites, notamment à la SNCB, pour création de logements sociaux. Aucune suite n'a été donnée. (Il s'agit du bâtiment sis place de la Gare et la gare de Godinne).

Le Collège restera attentif à l'application de la taxe.

HUIS-CLOS

10.06.15. Personnel enseignant – mises en disponibilité pour cause de maladie de deux instituteurs primaires – décisions

Considérant la lettre datée du 18 juin 2010 nous adressée par le Ministère de la Communauté Française (Bureau régional de Jambes), nous précisant que Melle Laurence BOLAIN, née à Namur le 31/10/1971, institutrice primaire à titre définitif à l'école de Purnode, a atteint le 30 avril 2010 la durée maximale des jours ouvrables de congés pour cause de maladie auxquels elle pouvait prétendre;

Considérant que l'intéressée doit être placée en disponibilité pour cause de maladie à partir du 3 mai 2010;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. Melle Laurence BOLAIN, susmentionnée, institutrice primaire à titre définitif à l'école de Purnode, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie à partir du 3 mai 2010.

Art. 2. La présente délibération sera transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 3 mai 2010.

Considérant la lettre datée du 18 juin 2010 nous adressée par le Ministère de la Communauté Française (Bureau régional de Jambes), nous précisant que Mr Jean-Luc PIERRET, né à Gendron le 17/10/1957, instituteur primaire à titre définitif

dans nos écoles communales, a atteint le 9 mai 2010 la durée maximale des jours ouvrables de congés pour cause de maladie auxquels il pouvait prétendre;

Considérant que l'intéressé doit être placé en disponibilité pour cause de maladie le 10 mai 2010;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mr Jean-Luc PIERRET, susmentionné, instituteur primaire à titre définitif dans nos écoles communales, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie le 10 mai 2010.

Art. 2. La présente délibération sera transmise à la Communauté Française et à l'intéressé pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présente arrêté entre en vigueur le 10 mai 2010.

10.06.16. Personnel enseignant – ratifications des décisions du Collège communal

A l'unanimité, le Conseil communal ratifie les décisions du Collège communal procédant aux désignations suivantes du personnel enseignant temporaire.

Collège du 8 juin 2010

Maternelles du 1^{er} au 30 septembre 2010

Séverine DELIEUX : 13 pér à Spontin (emploi vacant)
6 pér à Spontin (rempl de Martine DURANT)
7 pér à Spontin (rempl de Christine WOUEZ)
Coralie ROLAIN : elle refuse l'emploi à temps plein de Mont, elle doit donc signer une « décharge »
6 pér à Yvoir (rempl de M-Marjorie OGER)
6 pér à Yvoir (rempl de Carine SCHOCKERT)
13 pér à Spontin (rempl de Bénédicte BLAMPAIN)
Cindy CHIANDUSSI 26 pér à Mont (rempl de Françoise COOSEMANS)
Virginie SIMON 6 pér à Godinne (rempl de Evelyne SACREZ)

Primaires du 1^{er} au 30 juin 2010.

Marie HENRY de FRAHAN : 12 pér à Dorinne (emploi vacant)
Carole DE JONGHE : 8 pér à Durnal (rempl de Christine COCHART)
4 pér à Purnode (rempl de Katia CHIANDUSSI)
Charline JADIN : 24 pér à Godinne (emploi vacant)
Justine ROUSSEaux : 24 pér à Mont (emploi vacant)
Géraldine DEPRez 12 pér à Purnode (rempl Yvette REMY)
12 pér à Purnode (rempl Bénédicte TASIAUX)
Estelle CLEDA 24 pér à Yvoir (classe passerelle)
Stéphanie BOUILLE 24 pér à Spontin (rempl de M-Claire BERNIER)
Stéphanie HAUBRUGE 4 pér à Yvoir (rempl d'Anne MATISSE)
5 pér à Yvoir (rempl de Nathalie DONEUX)
15 pér à Yvoir (emploi vacant)
Esther FORTEMAISON 1 pér à Yvoir (emploi vacant)
6 pér à Yvoir (ALE) **jusqu'au 30/09**
4 pér à Yvoir (classe passerelle)
12 pér à Dorinne (rempl Anne DEMARTEAU)
Elodie DOOREMONT 24 pér à Godinne (emploi vacant – DPPR de Véronique MOSTY)
Céline COTE 4 pér à Godinne (rempl Christine COCHART)
16 pér à Godinne (emploi vacant)
4 pér à Mont (rempl Bénédicte JOURET)

Collège du 29 juin 2010

- Mme Séverine MOLITOR, en qualité de maîtresse de psychomotricité APE à temps plein pour la période du 01/09/2010 au 30/06/2011.
- Mme Caroline MICHEL, en qualité de puéricultrice APE à 4/5 temps pour la période du 01/09/2010 au 30/06/2011.
- Mme Catherine LASCHET, en qualité de puéricultrice APE à 4/5 temps pour la période du 01/09/2010 au 30/06/2011.

Collège du 6 juillet 2010

- Mme Caroline LAMAND, en qualité d'assistante aux institutrices primaires et/ou maternelles à l'école de Godinne pour la période du 01/09/2010 au 30/06/2011 (contrat PTP à 4/5 temps).
- Mme Michèle BEAUMONT en qualité d'assistante aux institutrices primaires et/ou maternelles à l'école de Godinne pour la période du 01/09/2010 au 30/06/2011 (contrat PTP à 4/5 temps).
- Mme Amandine GILOT en qualité d'institutrice primaire pour la période du 01/09/2010 au 30/06/2011 ; ses prestations seront réparties de la manière suivante : 1 période vacante à Yvoir, 6 périodes ALE à Yvoir, 4 périodes classe passerelle à Yvoir, 12 périodes à Dorinne en remplacement de Mme DEMARTEAU.

Collège du 27 juillet 2010

- Mme Vanessa Rosenthal, en qualité de maîtresse d'éducation physique à titre temporaire à l'école d'Yvoir-centre dans un emploi vacant à raison de 6 périodes/semaine.
- M. Jérôme Defresne, en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire à l'école de Dorinne (implantation d'Evrehailles) à raison de 4 périodes/semaine et à l'école de Godinne, à raison de 4 périodes/semaine en remplacement de Mme Laurence Bombled.
- Mme Dominique van Weddingen, en qualité de maîtresse de seconde langue (cours de Néerlandais) à titre temporaire pour l'ensemble des écoles communales (4 période à Yvoir, 2 à Purnode, 2 à Evrehailles, 2 à Durnal, 2 à Spontin, 6 à Godinne et 6 à Mont).

10.06.17. Personnel enseignant – réaffectation à titre temporaire d'une maîtresse de seconde langue – décision

Considérant l'organisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2010/2011;

Considérant que 2 périodes/semaine de seconde langue (néerlandais) sont vacantes à l'école de Dorinne du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011 et que nous n'avons aucun agent prioritaire pour donner ce cours;

Considérant que Mme Esmeralda RODRIQUE, née à Namur le 21/02/1980, maîtresse de seconde langue (néerlandais), en perte partielle de charge dans la Commune d'Anhée pour 2 périodes/semaine, réunit les conditions légales pour être réaffectée temporairement au sein de cet emploi à l'école de Dorinne et ce, dès le 1er septembre 2010;

Sur proposition de l'Echevin de l'enseignement,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er}. Mme Esmeralda RODRIQUE, susvisée, est réaffectée temporairement en qualité de maîtresse de seconde langue à raison de 2 périodes/semaine (à l'école de Dorinne).

Art. 2. Copie de la présente est transmise à la Communauté française, à la Commune d'Anhée et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2010.

10.06.18. Personnel – désignation d'un secrétaire communal faisant fonction

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1124-1 et suivants;

Considérant que Mr Jean-Pol Boussifet, Secrétaire communal, sera hospitalisé le 26 août prochain et que son absence aura une durée minimale de deux mois;

Considérant qu'il convient de prévoir son remplacement par un agent communal, chef de service;

Considérant que M. Lambert et que Mme Coulon, tous deux chefs de service, ne sont pas disponibles pour cette période,

Considérant que Mme Joëlle Lecocq, Chef de service, est apte à remplir cette fonction;

Sur proposition du Collège communal;

PROCEDE

au scrutin secret, à la désignation d'une secrétaire communale faisant fonction.

Le dépouillement donne le résultat suivant : Mme Joëlle Lecocq, Chef de service, obtient 13 voix contre 1 sur 14 votants votants.

ARRETE

Article unique

Mme Joëlle Lecocq, est désignée en qualité de secrétaire communale faisant fonction, en remplacement de M. Jean-Pol Boussifet, pour la durée du congé de maladie du titulaire, à partir du 26 août 2010.

10.06.19. Procès-verbal de la séance du 14 juin 2010

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 14 juin 2010 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**Le Secrétaire communal,
Jean-Pol BOUSSIFET**

**Le Bourgmestre,
Ovide MONIN**